

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022

Le trente mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni à la salle municipale de Châteauneuf 73390, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 23 mars 2022

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Franck Berthier	Champlaurant	Eric BARBIER
	Jérôme BERTHIER		
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
Chamoux-sur-Gelon		Hauteville	Marc GIRARD
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
			Lucie BURDEAU
Villard d'Héry			
	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Sandrine VIGUET-CARRIN, Gwenaëlle PROVENT, Jennifer REVY-NUYTTENS, Sébastien SENIS, Philippe FANTIN

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Jérôme Berthier** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – Approbation du compte administratif 2021 (délibération n°01-30032022)

Madame La Présidente soumet au conseil syndical le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2021. Elle présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis elle rappelle qu'elle doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

La Présidente ayant quitté la séance, le conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric BARBIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé



par Madame Nicole BOUVIER, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses de l'exercice	1 244 504.56€	247 751.75€	
Recettes de l'exercice	1 438 873.16€	67 925.15€	
Report	+ 207 038.32€	+545 993.82€	
Résultat de clôture	401 406.92€	366 167.22€	
RAR		- 470 110€	
Résultat définitif	401 406.92€	-103 942.78€	+ 297 464.14€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Approbation du compte de gestion 2021 (DELIBERATION 02-30032022)

Madame La Présidente présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur qui déclare que celui-ci est certifié conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat 2021 (DELIBERATION 03-30032022)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 401 406.92€

Le conseil syndical, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 194 368.60€

B/ Résultat antérieurs reportés : 207 038.32€

Soit : C Résultat à affecter : 194 368.60€ + 207 038.32€ = 401 406.92€



D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 366 167.22€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : 470 110€

F Besoin de financement (E-D) = 103 942.78€

AFFECTATION = C : 401 406.92€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 110 000€

2/ Report en fonctionnement R002 : 291 406.92€

4- Participation des communes au budget 2022 (délibération 04-30032022)

La Présidente rappelle que conformément aux statuts du SIEGC, la participation financière de chaque commune est établie en fonction de la population INSEE et du potentiel financier à hauteur de 50% de chaque critère.

Elle rappelle également que jusqu'au vote du budget primitif de l'année N les appels mensuels de cotisations sont établis sur la base des cotisations mensuelles votées au budget N-1.

Pour l'année 2022, les cotisations des communes sont fixées comme suit pour un montant total de 915 000€ :

	Population INSEE *	Potentiel financier *	Répartition (statut sivi)			Participation totale pour l'année	Cotisations perçues de janvier à mars 2022 inclus	Reste à percevoir avril à décembre 22	Cotisation mensuelle de avril à décembre 22	Variation de la cotisation annuelle par communes
			% Population	% Potentiel financier	Pourcentage moyen par Commune					
Betton-Bettonet	317	255 204	5.30%	4.29%	4.80%	43 881 €	10 805.07 €	33 076.14 €	3 675.13 €	597.51 €
Bourgneuf	691	1 011 107	11.56%	17.00%	14.28%	130 627 €	31 205.37 €	99 422.08 €	11 046.90 €	172.83 €
Chamousset	607	597 652	10.15%	10.05%	10.10%	92 405 €	22 103.97 €	70 301.49 €	7 811.28 €	378.06 €
Chamoux sur Gelon	964	962 806	16.12%	16.18%	16.15%	147 802 €	34 748.16 €	113 054.33 €	12 561.59 €	99.45 €
Champ-Laurent	35	45 901	0.59%	0.77%	0.68%	6 208 €	1 610.94 €	4 596.95 €	510.77 €	286.79 €
Chateauneuf	928	902 898	15.52%	15.18%	15.35%	140 441 €	33 677.19 €	106 763.76 €	11 862.64 €	1 796.19 €
Coise Saint Jean Pied Gauthier	1 280	1 243 322	21.41%	20.90%	21.15%	193 554 €	45 310.68 €	148 242.98 €	16 471.44 €	1 297.54 €
Hauteville	357	292 923	5.97%	4.92%	5.45%	49 842 €	12 031.80 €	37 810.70 €	4 201.19 €	264.46 €
Montendry	58	44 645	0.97%	0.75%	0.86%	7 871 €	1 875.36 €	5 995.85 €	666.21 €	222.67 €
Villard d'Héry	269	219 826	4.50%	3.69%	4.10%	37 488 €	8 695.98 €	28 791.83 €	3 199.09 €	529.99 €
Villard Léger	473	373 038	7.91%	6.27%	7.09%	64 879 €	15 893.31 €	48 986.06 €	5 442.90 €	740.79 €
Total	5 979	5 949 322	100.00%	100.00%	100%	915 000.00 €	217 957.83 €	697 042.17 €	77 449.13 €	0 €

moyenne population

544

Montant total

915 000.00 €

* Chiffres extraits des données statistiques 2021 de la Préfecture de la Savoie

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant des participations des communes pour l'année 2022.

5- Vote du budget primitif 2022 (DELIBERATION 05-30032022)

Le vice-président aux finances, Eric BARBIER expose le contenu du budget primitif de l'année 2022.

Les participations des communes au fonctionnement restent identiques à l'année précédente : 915 000€

Le budget pour fournitures scolaires reste inchangé : 53€ par élève.

Le budget nécessaire à l'achat des goûters proposés à l'accueil périscolaire était fixé à 15cts d'euros par enfant et par jour depuis 2014. Il est proposé une augmentation de 20%, ce qui porte le budget à 18cts par enfant et par jour, soit une augmentation de 600€.

Il est également prévu un budget « initiation à la musique ». Ce projet a pour but d'amener les enfants les plus en difficultés vers une activité qui leur permettrait de s'exprimer et de réussir, mais également de faire découvrir un instrument de musique à ceux qui compte tenu de leur appartenance sociologique n'auront pas l'opportunité d'intégrer une école de musique.

Ce projet comprend une partie investissement pour un montant de 3 000€ permettant l'acquisition d'instruments (opération « équipement musical ») et une partie en fonctionnement d'un montant de 4 000€ permettant de prévoir une intervention hebdomadaire par école d'un enseignant des écoles de musique du territoire Cœur de Savoie.

Ayant entendu l'exposé du vice-président aux finances, sur proposition de La Présidente, le budget est soumis au vote.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif 2022** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 972 238.98€
- fonctionnement 1 634 806.92€

6 – Subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2022 (délibération n°06-30032022)

Madame La Présidente rappelle que le SIEGC verse chaque année aux coopératives scolaires, une subvention de 30€ par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Ce budget est en général utilisé pour les projets scolaires (classe de découverte, animations pédagogiques, ...).

Elle propose de reconduire ce montant par élève pour l'année 2022.



Le montant des subventions par coopérative s'établit comme suit, pour un montant total de 14 100€ :

	Coopérative scolaire maternelle Chamoux-sur- Gelon	Coopérative scolaire primaire Chamoux-sur- Gelon	Coopérative scolaire Coise	Coopérative scolaire Châteauneuf	OCCE Villard- Léger
Nombre d'élèves au 01/01/2022	104	112	120	95	39
Montant de la subvention 2022	3120€	3360€	3600€	2850€	1170€

Le Conseil Syndical à l'unanimité approuve le montant des subventions par coopérative scolaire.

7- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 2.38h (2h23min) annualisées (délibération n°07-30032022)

Afin d'assurer un service de désinfection quotidien de la pause méridienne, Madame La Présidente propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2.38h par semaine annualisé.

Ce poste correspond à 0h45 min de travail effectif par jour scolaire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et en particulier l'article 3-3 3° disposant que pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Créé un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2.38h (2h23min) annualisé
- Fixe le niveau de rémunération par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

8- Travaux

- **Installation de stores aux écoles de Châteauneuf et Chamoux-sur-Gelon**

L'ensemble des stores et rideaux sont installés. Il demeure quelques défauts de pose à Chamoux-sur-Gelon pour des rideaux intérieurs. Cela sera résolu pendant les vacances de Pâques.



- **Rénovation de l'école de Coise**

- **Demandes de subvention au titre du FDEC pour le Département et du Contrat Ambition pour la Région : autorisation de débiter les travaux avant l'octroi des subventions (délibérations n°08 et 09-30032022)**

La demande de subvention au titre du FDEC n'a pas été retenue pour l'année 2022 et la subvention au titre du Contrat Ambition Région n'a pas encore été attribuée.

Les travaux de rénovation de l'école de Coise devant débiter début juillet, il convient donc de demander l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi des subventions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité accepte cette proposition.

- **Consultation des entreprises et choix des lots proposés à la consultation (délibération n°10-30032022)**

Madame La Présidente explique que la consultation des entreprises pour la rénovation de l'école de Coise va pouvoir être lancée.

L'estimation du coût des travaux en phase APD (octobre 2021) s'élevait à 530 900€TTC.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique l'estimation s'élève à 641 300€ TTC.

Les travaux se décomposent en 5 lots :

Lot 01 Charpente – couverture – zinguerie : estimé à 268 000€

Lot 02 Protection solaire (comprenant une option BSO) : estimé à 107 000€

Lot 03 Isolation soufflée : estimé à 18 800€

Lot 04 Peintures extérieures : estimé à 11 500€

Lot 05 Chauffage – Ventilation : estimé à 236 000€

Cette dépense est entièrement prévue au budget primitif 2022 et en partie financée par un emprunt de 219 000€, les subventions n'ayant pas encore été attribuées.

Néanmoins, compte tenu de l'incertitude du marché, des fluctuations incessantes des prix, il convient de s'interroger sur un éventuel phasage des travaux.

En effet, il pourrait être décidé de retirer un lot de la consultation 2022 afin d'assurer une marge financière budgétaire.

Madame La Présidente demande au Conseil Syndical de se prononcer.

Vu la possibilité de déclarer un lot infructueux s'il dépasse l'estimation,

Considérant que l'estimation des travaux est inférieure aux seuils de procédures formalisées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise La Présidente à lancer la consultation des entreprises pour l'ensemble des lots prévus dans le cadre d'un MAPA.

9- Projet Alimentaire Territorial (PAT) : bilan de la première enquête et poursuite de la réflexion.

Une enquête a été réalisée auprès des familles du 20/02 au 15/03/2022.

Pour rappel voici le texte transmis aux familles :

« Le SIEGC en partenariat avec la Communauté de Communes Coeur de Savoie mène actuellement une réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial.

Dans ce cadre, nous envisageons un nouveau système d'approvisionnement des repas des collectivités et en particulier les restaurants scolaires.

L'objectif est de proposer une alimentation de qualité, si possible Bio, élaborée localement, avec des produits locaux achetés en circuits courts.



Avant d'engager une réflexion plus poussée, nous aimerions recueillir un premier avis de votre part sur ce sujet.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes, et si vous le souhaitez un champ d'expression libre est à votre disposition pour nous faire part de vos suggestions et/ou commentaires. »

Résultats :

152 familles sur environ 310, soit 42%, ont répondu aux deux questions dont le résultat est présenté ci-dessous.

1- Etes-vous favorable à un projet de restauration collective en circuit court et local ?

Valeur	Nombre
OUI	152 (100%)
NON	0

Unanimité pour les circuits courts et locaux

2- Seriez-vous prêt à consentir un effort financier sur le prix des repas ?

Valeur	Nombre
OUI	99 (65.1%)
NON	53 (34.9%)

Un tiers des familles n'est pas prêt à accepter l'augmentation du prix des repas.

Il conviendra de réaliser une seconde enquête lorsque les études du coût de production des repas dans le cadre du PAT seront abouties. En effet, si l'idée de consommer en circuits courts fait l'unanimité, le prix du repas reste un frein.

10- Divers

Transports scolaires de la pause méridienne

L'éventuelle suppression des transports scolaires de la pause méridienne a été abordée en comité des maires de Cœur de Savoie. Cette possibilité sera étudiée sous l'éclairage des comptages actuellement en cours dans les bus.

Si une telle décision est prise, la suppression des bus de la pause méridienne sera effective en septembre 2023.

La Présidente indique que dans ces conditions les restaurants scolaires ne pourront pas accueillir tous les enfants sans solution de transport à midi. En effet, les services fonctionnent aujourd'hui au maximum de leurs capacités.

Cérémonie d'inauguration du groupe scolaire Félicien Aguetz

La cérémonie pourrait avoir lieu fin juin/début juillet.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Jérôme Berthier

La Présidente
Nicole Bouvier

